

111 conseillers en exercice. Ont participé aux votes :

77 Présents : ARNOLD Annick – BACCONNIER Michel – BADIN Christian – BADIN Jean – BANCHET Jacques – BELAIDI-YILMAZ Rosa – BELONY Bernard – BERENGUER Claude – BERGER Alain – BERGER Dominique – BONNAMY Armand – BORNE André – BOTTU Hélène – BOUCHÉ Christian – BOUILLLOT Didier – BOUSSARD Raymond – BOUTEILLER Bernard – CANO Jean-Claude – CHEFAI Françoise – CICALA David – COLOMB-BOUVARD André – CORBIN Michèle – COTTALORDA Alain – CRESTANI Josy – CROSET-BAY Elyette – DE OLIVEIRA Tony – DELROISE Jimmy – DOREY Robert – DURA Jean-Christophe – DURET Isabelle – FAURE Jean-Jacques – FAURE Jean-Luc – FEYSSAGUET Raymond – FONTAINE Rose-Hélène – FOURNIER Serge – FRARE Marie-Claude – FROMENT Dominique – GAGET Patrick – GENTHON Gérard – GONIN Paul – GOUTTEFANGEAS René – GRIOTIER Jean-Bernard – GRISOLLET Joël – GUERIN Michel – GUIBERT Yves – HERBEPIN Marcel – JANSOONE Edgard – LAINEZ Marie-Claire – LAPORTE Bernard – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MATRAY Patrick – MENARD Marie-Claire – MICHAUD Evelyne – MILLY Roger – MOULIN Fernand – PALKUS Bernadette – PAPADOPULO Jean – PAQUIER Corinne – PARISE Raymond – PHALIPPOU Lilian – POUSTHOMIS Francis – PRADIER Brigitte – RABUEL Guy – RAVET Laurence – REY Eugène – RIVAL Michel – RIVOIRE Janine – SAPET Myrienne – SAUTAREL-BIDARD Pascale – SIELANCZYK Nicolas – TORRES Gilles – TOUYERAS Yves – VIOLLET Michel – YILMAZ Meryem – YVRARD Gérard – ZIERCHER André.

23 Absents ayant donné pouvoirs : ABEL-COINDOZ Marc donne pouvoir à MOULIN Fernand – ASTIER Alain donne pouvoir à RABUEL Guy – AUBIN Robert donne pouvoir à GONIN Paul – BARBIER Mireille donne pouvoir à YVRARD Gérard – BAUDOUIN Sophie donne pouvoir à DURET Isabelle – BESSON Jean donne pouvoir à BOUCHE Christian – BOULUD Chantal donne pouvoir à BOUSSARD Raymond – CHARPENAY Michel donne pouvoir à CANO Jean-Claude – DESPONT Gérald donne pouvoir à BORNE André – DOS SANTOS Jacques donne pouvoir à GENTHON Gérard – GARNIER Jean-Luc donne pouvoir à ZIERCHER André – GIRARD Robert donne pouvoir à BADIN Christian – GUILLERMINET Jeannine donne pouvoir à GUIBERT Yves – KARYTA-CRISTINI Brigitte donne pouvoir à BONNAMY Armand – LAVERGNE Louis donne pouvoir à YILMAZ Meryem – MERMET Jean-Luc donne pouvoir à TORRES Gilles – NEURY Gérard donne pouvoir à FROMENT Dominique – NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à PHALIPPOU Lilian – SALRA-PINCHON Henriette donne pouvoir à GRISOLLET Joël – SATRE Bruno donne pouvoir à SAUTAREL-BIDARD Pascale – VASSAL Guy donne pouvoir à MARGIER Patrick – VERLAQUE Florence donne pouvoir à MICHAUD Evelyne – ZABOTTI Sylvie donne pouvoir à PRADIER Brigitte.

11 Absents : AUGUSTIN Jean-Pierre – BONNET-BIDET Liliane – COLLEY Collebagan – DURAND Fabien – ESTREMS Grégory – LAVILLE Christophe – MAGUET Alain – MOUNIER Christophe – OVIEVE Roland – PENAVAIRE Frédérique – YAHAOUI Keller.

Secrétaire de séance : PAPADOPULO Jean

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2013** (Approuvé à l'unanimité)
- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2013** (Approuvé à l'unanimité)

EXAMENS DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

13 06-26 318 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SA DELEGATION ISSUE DE LA DELIBERATION DE 2008

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président du 17 mai au 14 juin 2013, en application de la délibération 08/123 du 29 avril 2008.

Acté à l'unanimité

13 06-26 319 PACTE FINANCIER ET FISCAL

Il est mis en place un pacte financier et fiscal qui doit donner les moyens au territoire de financer son projet de développement. Ce projet met en avant un développement économique marqué par l'innovation et le développement durable, des politiques équitables au service des habitants et des schémas directeurs de développement des politiques publiques portés par la communauté. Le pacte doit permettre la mobilisation de la ressource destinée à financer le projet du territoire, dont la prospective financière et le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sont l'expression.

L'analyse de la situation financière de la CAPI et de ses communes, comme le contexte national des finances publiques, doivent conduire à dégager des marges de manœuvre financières pour la communauté et assurer une solidarité entre les communes du territoire. Le pacte doit intégrer les effets des réformes récentes sur les recettes des collectivités (réforme TP, péréquation horizontale), ainsi que les disparités existantes sur le territoire en matière de ressources fiscales et de charges. Le pacte financier et fiscal s'articule dans sa version première autour de 3 items : le FPIC selon une répartition **60% CAPI / 40% Communes**, le partage de la TFB (toute augmentation physique des bases de TFB sur les ZAE d'intérêt communautaire sera répartie pour **60% CAPI / 40% Commune d'implantation** à compter du 1^{er} janvier 2014) et une politique de fonds de concours de la CAPI vers les communes.

Le pacte est une démarche collective permettant de favoriser les coopérations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)

13 06-26 320 REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2013

Il y a lieu de définir les critères de répartition attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L. 2336-5 (attributions) du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux engagements exposés dans le pacte fiscal et financier, l'attribution au titre du FPIC est répartie entre la CAPI (60%) et ses communes membres (40%). Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres en fonction des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 321 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2013

Il est proposé de retenir pour la CAPI comme critères d'attribution de la DSC : le poids de la population (20%) et un indicateur composite du besoin de solidarité communautaire (80%) reprenant le pourcentage de logements sociaux, l'effort fiscal, le revenu des habitants et la présence de foncier bâti d'entreprise dans les bases fiscales.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 322 EXONERATION COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

La SARL FELICINE bénéficiait de l'exonération de droit accordée aux entreprises situées sur la ZRU. L'exonération de droit ZRU étant temporaire (5 ans), la société visée a été exonérée de 2007 à 2011, l'exonération a pris fin pour le rôle de CFE 2012. Le cinéma Le Fellini, exploité par la SARL FELICINE, est, à ce jour, le seul établissement, sur le territoire de la CAPI, remplissant les conditions d'une exonération totale de la cotisation foncière des entreprises basées sur les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 323 REPRISE DES RESULTATS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – ECLOSE

Par les délibérations 07.015 et 07.016 du 24 avril 2007, le conseil communautaire a décidé de reprendre les résultats des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des communes et du SAN dans les budgets nouvellement créés. Afin de régulariser le transfert des budgets annexes de la commune d'Eclos dans les mêmes conditions, les soldes à intégrer seraient les suivants :

Fonctionnement	+ 16 625,23 €
Investissement	- 28 117,74 €
solde	- 11 492,51 €

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 324 MISE EN PLACE DES PAIEMENTS PAR TIP ET LA MENSUALISATION

Considérant que la demande des usagers est de plus en plus pressante pour instaurer de nouveaux moyens de paiement automatisé, soit TIP ou des contrats de mensualisation; il convient de lancer les démarches pour instaurer ces moyens de paiement.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 325 DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL

Il s'agit d'accepter les virements et ouvertures de crédits cités.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 326 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU

Il s'agit d'accepter les virements et ouvertures de crédits cités.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 327 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il s'agit d'accepter les virements et ouvertures de crédits cités.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 328 PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016. Le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été approuvé lors du conseil communautaire du 16 avril 2013 sauf pour la direction petite enfance. Il convient d'approuver le plan pour cette direction dont 25 agents sont éligibles au dispositif de titularisation.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 329 CREATIONS DE POSTE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE ET AUX PROMOTIONS INTERNES

Suite à la parution des tableaux d'avancement de grade de l'année 2013 et des inscriptions sur liste d'aptitude suite à promotion interne validés par les Commissions Administratives Paritaires du CDG 38, il convient de créer 47 postes.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 330 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPI AU SYNDICAT DES EAUX DE BIOL

Le rapporteur expose :

Suite au décès de Monsieur Jean-Yves BARRAL, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant titulaire de la CAPI au sein du syndicat des eaux de la région de Biol. NADLER Joël, précédemment désigné en qualité de représentant suppléant, est désigné représentant titulaire et BOUILLLOT Didier, en qualité de représentant suppléant.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 331 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES – EXERCICE 2012

Le 6 juin 2011, la SARA a été créée à l'initiative de la CAPI, de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et de 16 communes du territoire de la CAPI. Par délibération en date du 15 mars 2011, le Conseil Communautaire a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA SARA. En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, les actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis. Le rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Communautaire sur la SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la CAPI. Raymond FEYSSAGUET présente le rapport annuel au nom de l'ensemble des représentants de la CAPI au conseil d'Administration de la SARA.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 332 ZAC DE « FOUR VILLAGE » – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPLA SARA

Cette ZAC est à vocation principale d'habitat et sa surface totale est de l'ordre de 12,5 ha. En 2012, SARA a procédé à l'expertise de la partie du projet restant à réaliser et a coordonné une réflexion partagée avec la CAPI et la commune de Four. Celle-ci a conduit à une modification de la valorisation des îlots restant à céder (diminution des recettes de l'ordre de 533 000 €). En compensation, une limitation des investissements a été retenue afin de préserver l'équilibre économique global de l'opération. Au total, les dépenses du projet initialement estimées à 2 906 366 € HT sont ramenées à 2 373 396 € HT. Le présent avenant a pour objet de formaliser les ajustements de projet décidés conjointement entre la CAPI, la commune et SARA, au cours de l'année 2012.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 333 ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE 2 « PORTE DE L'ISERE » COMMUNE DE VAULX-MILIEU – APPROBATION DES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT DE LA ZAC ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAPI – AUTORISATION DE SIGNER LE TRAITE DE CONCESSION AVEC LA SPLA SARA

La CAPI et la commune de Vaulx-Milieu ont souhaité créer une ZAC à vocation économique en continuité du Parc Technologique de l'Isle d'Abeau existant. Les objectifs sont de permettre l'accueil et le maintien d'activités industrielles à l'échelle du bassin économique de l'agglomération en lien avec le Parc Technologique I, conformément au schéma d'accueil des entreprises (SAE) adopté par la CAPI. Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre d'une concession soumise à l'approbation du Conseil communautaire. Le contrat de concession, d'une durée de vingt années à compter de sa date de prise d'effet, est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, sous contrôle de la CAPI. Ainsi, y sont précisées les modalités générales, opérationnelles et financières d'exécution.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 334 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale, action en faveur de la petite enfance, arrêtée par la délibération du 28 juin 2007. De nouveaux équipements doivent être déclarés d'intérêt communautaire : le relais assistants maternels itinérant sur Ecloze-Badinières, Chêzeneuve, Crachier, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, St-Alban de Roche et Succieu ; la halte garderie itinérante sur Meyrié et St-Alban de Roche ; la micro-crèche de St-Savin et le relais assistants maternels « Fougères » sur Villefontaine.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 335 CREATION D'UNE HALTE-GARDERIE ITINERANTE SUR LE TERRITOIRE SUD-EST DE LA CAPI ET D'UNE MICRO-CRECHE A ST-SAVIN

Suite aux actions inscrites au titre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de l'Isère, la CAPI met en place, dès septembre 2013, deux nouvelles structures : une halte-garderie itinérante sur le secteur sud-est de la CAPI pouvant accueillir 15 enfants à la journée et une micro-crèche sur la commune de St Savin dimensionnée pour l'accueil de 10 enfants. Ces deux services à la population ouvriront le 1er septembre 2013, et pour prétendre aux prestations de la CAF de l'Isère, il est nécessaire d'autoriser la création de ces établissements d'accueil de jeunes enfants, de préciser que leur gestion est à la charge de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 336 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HALTE-GARDERIE ITINERANTE

Une halte-garderie itinérante va ouvrir en septembre 2013 et couvrira, dans un premier temps, les communes de Meyrié et St Alban de Roche. Le fonctionnement atypique de cette structure entraîne des modifications sur le règlement de fonctionnement appliqué dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, notamment quant à la fourniture de repas. Il est donc nécessaire de diffuser un règlement de fonctionnement spécifique à la halte-garderie itinérante qui précise que les usagers doivent fournir le repas de midi. Les autres termes du règlement de fonctionnement restent identiques à celui appliqué dans les autres structures petite enfance de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 337 AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS CONCERNANT APPEL A PROJET CNAF « HANDICAP »

La CAPI a signé en 2011 une convention d'objectifs et de financement couvrant les années 2010 à 2012, pour l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des multi-accueils « A Petits Pas » et « Champ-Fleuri ». La CAF de l'Isère nous informe par courrier que ce financement est prolongé pour 2013. Il pourra être perçu après signature d'un avenant à la convention initiale.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 338 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF DE L'ISERE POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES

La CAPI ouvre à compter de septembre 2013 un relais assistant maternel et une halte-garderie itinérants, pour lesquels deux véhicules type Master ont été achetés. La CAF de l'Isère peut subventionner ce type de véhicule, lorsque celui-ci est utilisé dans le cadre d'un service itinérant à la population. Pour prétendre à un éventuel financement, une convention d'objectifs et de financement sera établie entre la CAF de l'Isère et la CAPI

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 339 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT LIEE AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHONE ALPES ISERE PORTE DES ALPES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION « ART(S) CONTEMPORAIN(S) »

Cette action porte sur une expérimentation dans le domaine de la création et de la diffusion de l'art contemporain auprès du plus grand nombre en le sortant de ses lieux habituels d'exposition, en partenariat avec les principaux acteurs culturels concernés. Il s'agit d'initier et de sensibiliser le plus large public aux pratiques artistiques contemporaines par la mise en place dans l'espace public de parcours temporaires de découvertes d'œuvres réalisées par des plasticiens professionnels accueillis sur le territoire. D'ici à la fin du CDDRA, 2 parcours pourraient être mis en œuvre (un sur 2013, un sur 2015) avec les communes intéressées. L'action bénéficie d'un taux d'intervention dégressif de la Région Rhône Alpes, équivalent à un taux moyen de 40% sur la durée totale du contrat pour un montant total de dépense subventionnable de 140 000 €. La CAPI apporte son soutien financier à hauteur de 30 000€, soit 10 000€/an. Les communes intéressées participeront également sur la base d'une contribution financière d'un minimum de 0.15 centimes d'euros par habitants (populations légales INSEE).

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 340 ORGANISATION DU D.E.M. JAZZ – CONVENTION A INTERVENIR AVEC 5 AUTRES CONSERVATOIRES DE LA REGION RHONE ALPES

Suite à la préconisation du Ministère de la Culture, depuis quelques années, plusieurs conservatoires de la région Rhône Alpes (conservatoires de Chambéry, de Villeurbanne, de Lyon, de l'agglomération d'Annecy, de l'agglomération de Valence et de l'agglomération Porte de l'Isère) se coordonnent pour organiser conjointement l'examen décennal le Diplôme d'Etudes Musicales de JAZZ. Ces 6 conservatoires veulent poursuivre leur collaboration. Il est proposé de signer une convention de partenariat afin de préciser les objectifs et les modalités d'organisation de cet examen.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 341 ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE MINICARS, MIDIBUS ET AUTOBUS STANDARD NEUFS POUR LE RESEAU DE TRANSPORT RUBAN

Dans le cadre de la convention de DSP Transports, la CAPI fait l'acquisition des véhicules de transports urbains qu'elle met à disposition de son exploitant. Les opérations de maintenance sont à la charge de la société exploitante. Le contrat de DSP prévoit un renouvellement annuel du parc de véhicules afin de garantir un matériel récent et d'anticiper les évolutions du réseau. Pour cela, un marché a été lancé dont il convient d'attribuer les lots :

Lot	Désignation	Proposition d'attribution
1	Fourniture Minicar neuf	DIETRICH CAREBUS (67 340 INGWILLER)
2	Fourniture Midibus neuf	HEULIEZ BUS (79 700 RORTHAIS)
3	Fourniture Autobus standard neuf	HEULIEZ BUS (79 700 RORTHAIS)

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 342 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF OÙRA ! EN REGION RHONE-ALPES

Afin d'accompagner le déploiement et la montée en charge de la billettique, la Région Rhône-Alpes organise et pilote depuis 2004 un important dispositif partenarial, qui a permis l'élaboration d'un référentiel fonctionnel et technique garantissant la mise en œuvre de systèmes billettiques interopérables entre les réseaux de transport (REFOCO). Les nombreuses et récentes mises en service de systèmes billettiques basés sur la technologie des supports sans contact (carte OÙRA !), ont nécessité la mise en œuvre d'une organisation partenariale structurée, apte à relever le défi de la généralisation du support OÙRA !, sur les différents réseaux de transport collectif de Rhône-Alpes. Cette démarche s'est concrétisée par la signature d'une convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement du projet OÙRA!, par délibération du conseil communautaire de la CAPI le 13 décembre 2011. Le présent avenant n°1 à la convention cadre OÙRA!, a pour objectif de prendre en compte les dernières modifications.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 343 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF OÙRA ! EN REGION RHONE-ALPES

Le présent avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes OÙRA!, a pour objectif de prendre en compte les modifications relatives aux évolutions institutionnelles (changements de périmètres de transports urbains (PTU), création d'un syndicat mixte de transports sur le Département du Rhône) opérées depuis la signature de la convention de groupement de commandes.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 344 MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE ZONALE « INTEGRAL TER + RUBAN » SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI – CONVENTION N°1 ENTRE LA REGION RHONE-ALPES ET LA CAPI

Lors du comité syndical du 18 mars 2013, le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a souhaité programmer le lancement d'une tarification multimodale zonale à l'échelle du territoire du Métropolitain. Une première étape de mise en œuvre de cette tarification multimodale zonale à l'échelle métropolitaine consiste à créer un titre « intégral TER + Ruban » par convention entre la CAPI et la Région Rhône-Alpes. Ce nouveau titre de transport donnera accès à l'ensemble du réseau urbain « Ruban » et à tous les parcours « TER » dans la zone correspondant au périmètre de transport urbain (PTU) de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 345 MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE ZONALE SUR LE PERIMETRE DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Lors du comité syndical du 18 mars 2013, le Syndicat Mixte de Transport pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise a souhaité programmer le lancement d'une tarification multimodale zonale à l'échelle du territoire du Syndicat d'ici la fin d'année 2013. Les tarifications multimodales concernant les déplacements effectués sur le périmètre du Syndicat sont considérées comme relevant de l'intérêt syndical. Pour ces tarifications, le Syndicat définit les principes de construction et d'évolution des prix, ainsi que les modalités de mise en œuvre et les principes de répartition des recettes, il vote ses tarifs. Cette tarification multimodale s'adresse dans un premier temps à deux types de public : le **grand public** (ouvert à tous) et **les étudiants et apprentis de moins de 26 ans** qui bénéficieront d'un tarif réduit. Le tarif réduit correspond à une réduction d'environ 20% par rapport au tarif grand public. Ils offrent la libre circulation sur un parcours TER et donnent aussi accès aux réseaux urbains et à tous les parcours TER dans le périmètre des zones achetées. Ces nouveaux tarifs offrent des réductions tarifaires attractives, par rapport au cumul des abonnements.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 346 AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – PROCEDURE POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains (2010-2020) de la CAPI et de son Schéma Directeur Vélo, validé par le conseil communautaire du 15 novembre 2011, la collectivité souhaite encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens. Une des actions inscrite au Schéma Directeur Vélo de la CAPI porte sur la promotion des Vélos à Assistance Electrique (VAE) et vise à instaurer une procédure d'aide à l'achat de VAE pour les habitants de la CAPI. L'enveloppe budgétaire totale prévue pour mettre en place cette action s'élève à 60 000 € sur 3 ans (2013 à 2015), ce qui permettra de soutenir l'acquisition de VAE pour 240 personnes environ. Cette subvention est fixée à 25% du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite de 250 € et s'adresse aux personnes physiques résidant sur le territoire de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 347 ETUDE D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA BOURBRE - DEMANDE DE SUBVENTION CDDRA.

Le Schéma Directeur Vélo de la CAPI, validé le 15 novembre 2011, prévoit un réseau cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération utilisant les principaux axes du territoire : axes routiers, chemins le long des voies ferrées mais également chemins le long de la rivière la Bourbre. Vingt sept kilomètres d'aménagements cyclables sont envisagés le long de la Bourbre sous la forme de voie verte. Ce tracé fera partie de la Voie Verte des Confluences qui permettra de rejoindre la ViaRhôna. La phase 2 de l'étude est susceptible d'être éligible aux aides du CDDRA et devrait démarrer en septembre 2013.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 348 ACQUISITION FONCIERE ET ENTRETIEN DES PARKINGS DE COVOITURAGE

Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains (2010-2020) et de son Schéma Directeur pour l'aménagement des parkings de covoiturage, la CAPI a mandaté la SARA pour mettre en œuvre la réalisation des travaux d'aménagement de 5 parkings de covoiturage sur le territoire de la CAPI. Afin de réaliser ces parkings, il est nécessaire d'acquérir le foncier. La création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire fait partie des compétences de la CAPI. A ce titre, la CAPI prendra en charge l'acquisition du foncier des parkings de covoiturage et restera propriétaire des parkings une fois les travaux terminés et en assumera l'entretien (hors vidéosurveillance). L'entretien des parkings est de compétence communautaire (hors vidéosurveillance) et pourra faire l'objet de conventions passées avec les communes. La surveillance vidéo (matériel, maintenance et exploitation) des parkings est du ressort des communes.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 349 APPROBATION DES AVANT-PROJETS D'AMENAGEMENT DES PARKINGS DE COVOITURAGE DE NIVOLAS-VERMELLE, SAINT-SAVIN, MEYRIE/LES EPARRRES ET ECHANGEUR N°7 « L'ISLE D'ABEAU » SUR LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains (2010-2020) et de son Schéma Directeur pour l'aménagement des parkings de covoiturage, la CAPI a mandaté la SARA pour mettre en œuvre la réalisation des travaux d'aménagement de 5 parkings de covoiturage sur le territoire de la CAPI. Afin de tester la pertinence de certains sites, il est proposé de réaliser des aménagements provisoires sur les parkings situés sur les communes de Nivolos-Vermelle, Meyrié / Les Eparres et Saint-Savin. En revanche les parkings situés à proximité des échangeurs autoroutiers n°7 et n°8 sur la commune de Bourgoin-Jallieu seront réalisés avec des aménagements définitifs. La faisabilité du parking situé à proximité de l'échangeur N°8 « Le rivet » sur la commune de Bourgoin-Jallieu, fera l'objet d'une proposition après approche de la problématique foncière. La mise à jour du bilan global de l'opération s'élève à 3 826 000 € TTC, sur la période 2013-2016, au lieu de 4 055 000 € TTC,

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 350 SAINT-SAVIN – ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE

Par délibération n°12/07-03/254 du 03 juillet 2012, la CAPI a décidé de signer avec SARA une convention de mandat et a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 4 055 000 € TTC pour la réalisation de 5 parkings. Un maître d'œuvre a été désigné à l'automne 2012 et a travaillé notamment sur le site de Saint-Savin. Le site de Flosailles en entrée Nord de la commune est privilégié. Il nécessite une acquisition foncière auprès de propriétaires privés. Il est proposé d'acquérir les parcelles section B n° 509 et 1887 à Saint-Savin d'une superficie totale de 1529 m² appartenant à M. ROSTAING pour un prix total de 39 754 €.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 351 RETRAIT DE LA CAPI DU SYNDICAT MIXTE DE LA PLAINE DE L'AIN – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETRAIT

Suite à la demande de retrait émanant de la CAPI, le comité syndical du SMPA s'est prononcé sur ces demandes ainsi que sur les conditions patrimoniales et financières associées. Le principe du retrait de la CAPI a été acté à cette occasion et le comité syndical a proposé que « les membres qui verraient leur nombre de voix et leurs contributions au sein du SMPA diminuer, jusqu'à s'annuler se verraient déchargés de leurs obligations statutaires vis-à-vis des emprunts et obligations résiduels et ne réclameraient pas leur quote-part de l'actif constitué avant la modification de la répartition des voix et contributions(...) ». D'autre part, « après négociation entre les parties, les membres sortant du SMPA se retirent sans répartition de l'actif et du passif et sans indemnisation. » Ces conditions sont conformes et acceptables pour la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 352 PLAN DE DEVELOPPEMENT 2013 DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LA CAPI

En 2010 la CAPI a mandaté la CRESS pour réaliser une étude visant à mieux connaître le tissu des entreprises sociales et solidaires du territoire, recenser les difficultés rencontrées par ces structures dans leurs développements et accompagner la CAPI dans la structuration d'une politique en faveur de ce secteur. Selon cette étude, le secteur de l'ESS regroupe 7% des emplois sur la CAPI, soit environ 3 100 salariés, qui travaillent au sein de 255 établissements. Près de 70% de ces salariés sont employés par une association. Depuis 2011, déjà deux plans annuels de développement de l'ESS ont été menés pour accompagner le secteur de l'ESS sur le territoire. Le plan de développement 2013 s'appuie sur 3 volets : l'accompagnement et le financement des structures, un appel à projet Emergence et consolidation de projets et communication interne et externe. L'ensemble des subventions à verser représente un montant de 22 643€

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 353 MODALITES DE PARTICIPATION DE LA CAPI DANS LA PRODUCTION DU PARC SOCIAL EN 2013

La CAPI au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », a approuvé son Programme Local de l'Habitat en mars 2010 et en assure sa mise en œuvre sur une durée de six ans (2010-2015). Le programme d'actions se décline en 11 axes. La présente délibération a pour objet de définir, à travers deux axes d'intervention, les modalités d'intervention de la CAPI en matière de logements sociaux. Pour l'année 2013, la CAPI a défini ses critères d'intervention en matière de production neuve pour les opérations de logements sociaux familiaux. Les opérations en neuf, en VEFA, et en acquisition amélioration devront respecter le référentiel Développement Durable de la CAPI. Ce référentiel a été approuvé par le conseil communautaire de la CAPI en date du 18 décembre 2012. Au cas par cas, une dérogation pourra être octroyée aux opérations de moins de dix logements. La CAPI accorde un financement à hauteur de 3 000 € par logement social familial dans le respect de la programmation budgétaire pluriannuelle. Les opérations bénéficieront d'un acompte de 40% dès 2013, d'un versement à hauteur de 50% au moment du démarrage des travaux et du solde de 10% à la livraison du bâtiment.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 354 CENTRE ADMINISTRATIF AVENUE DU BOURG A L'ISLE D'ABEAU - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING, D'ACCESSIBILITE PMR A L'EXTERIEUR DEVANT L'ENTREE PRINCIPALE ET TRAVAUX D'ISOLATION DES FAÇADES – LANCEMENT DE LA CONSULTATION SOUS LA FORME D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

La CAPI, devenue propriétaire du bâtiment, 17 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau, est amenée, par ces différentes démarches, à effectuer des travaux d'aménagements du parking voitures, des travaux d'aménagements d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et des travaux d'isolation des façades des tours de l'escalier central, de l'escalier de secours et de la tour des sanitaires nord. La phase d'étude de ce projet a été confiée au bureau d'études BETEREM et l'estimation financière des travaux s'élève à 320 000 € HT (soit 382 720 € TTC).

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 355 SUBVENTION A L'ASSOCIATION GENTIANA

L'association iséroise Gentiana a organisé les « rencontres régionales botaniques », à la maison du Conseil Général du territoire Porte des Alpes, à Bourgoin-Jallieu en octobre 2011. Compte-tenu de l'intérêt que présentait pour notre territoire l'organisation de cette manifestation, le bureau de la CAPI s'était prononcé favorablement pour un soutien financier. Suite à la manifestation et sur la présentation du bilan financier de l'opération, la CAPI confirme sa participation à hauteur de 2000€ sur un total de 31 400 €.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 356 BOURGOIN-JALLIEU – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES : APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE ET DELEGATION DU POUVOIR D'ENQUETE A LA COMMUNE

La CAPI souhaite disposer d'un zonage d'assainissement sur la commune de Bourgoin-Jallieu en cohérence avec son projet de PLU conformément à la réglementation en vigueur. La CAPI ayant la compétence assainissement a lancé et a assuré le suivi de l'étude du zonage d'assainissement depuis novembre 2011. L'étude du zonage d'assainissement comporte un volet eaux usées et un volet eaux pluviales. Pour chacune des zones urbanisées actuellement en assainissement non collectif, une étude financière, comparative entre la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif existants et l'extension du réseau d'assainissement collectif a été réalisée. Le zonage des eaux pluviales retient un objectif de non aggravation de l'état existant pour les zones urbanisées et de compensation de l'imperméabilisation pour tout projet de construction. Cela se traduit par une obligation de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle avec infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Pour chaque proposition de zonage, sont détaillés en séance le nombre de logements actuels et le nombre de logements à l'horizon 2015. Ces éléments seront repris dans la délibération rédigée à l'issue de la séance.

Les coûts estimatifs d'investissement à prévoir par la CAPI, dans une programmation pluriannuelle, pour l'extension des réseaux eaux usées, dans les zones actuellement en assainissement non collectif (hors dépenses liées au bilan de ZAC), sont estimés à un total de 503 500€. En complément des travaux d'extension, des travaux connexes sont nécessaires, pour permettre l'accompagnement des projets d'urbanisme. Leur montant estimatif est de 1 430 000€

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 357 ASSAINISSEMENT – REJETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES ACCORD DE PRINCIPE SUR LA POURSUITE DE LA CONVENTION « PARTENAIRES POUR L'EAU » POUR LA PERIODE 2013/2015

La CAPI a mené une opération partenariale, avec notamment l'Agence de l'Eau, orientée vers la réduction des pollutions diffuses liées aux activités économiques sur la période 2010/2012. Afin de poursuivre cette démarche, dans le cadre de son 10^{ème} programme « Sauvons l'eau », l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) axe ses priorités sur la maîtrise des substances dangereuses pour l'eau et ainsi répondre à la Directive Cadre sur l'Eau. Le bassin versant de la Bourbre a été identifié comme prioritaire, sur cette thématique. La nouvelle convention et le programme d'actions lié sont en cours d'élaboration. Il est nécessaire au préalable que la CAPI donne un accord de principe sur la poursuite de cette démarche.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 358 QUALITE DE L'EAU - INTERCONNEXION EN EAU POTABLE ENTRE CHEZENEUVE / CRACHIER / FOUR / MAUBEC: VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DU BILAN, AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU OU TOUT AUTRE FINANCEUR

Dans son programme d'amélioration et de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, sur le secteur de Chèzeneuve, Crachier, Four et Maubec, la CAPI envisage des travaux qui devront permettre de substituer les ressources non satisfaisantes. Par ailleurs, il est nécessaire d'abandonner le forage des Combes en bordure de la RD 522 sur la commune de Meyrié car il n'est pas protégéable réglementairement. La solution retenue consiste en une liaison d'eau potable entre le réseau alimenté par le captage de la Ronta, dont l'extrémité se trouve actuellement au niveau de la ZAC de Four, et le réservoir de la commune de Chèzeneuve qui desservira les communes de Four, Chèzeneuve, Maubec et Crachier. Cette opération, ayant fait l'objet d'une réflexion globale, intègre également le secteur de la route de St-Jean-de-Bournoy où est prévue une station de surpression nécessaire à la desserte de la future ZAE du Bion sur la commune de Meyrié. Le bilan global de l'opération s'élève à 2 990 000 € TTC, soit 2 500 000 € HT.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 359 BASSINS DE RETENTION ET D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES (REPARATIONS, SUIVI ET ENTRETIEN DE 90 BASSINS) – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

La CAPI gère sur son territoire les eaux pluviales urbaines. A ce titre, il lui incombe l'entretien des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales. Elle souhaite lancer une opération de réparation, de suivi et d'entretien de ces bassins, en cohérence avec la réflexion menée précédemment, et en cohérence avec les arrêtés préfectoraux régissant le fonctionnement de ces ouvrages et les rejets d'eaux pluviales. Le coût nécessaire à la remise en état, puis à l'entretien et au suivi de ces bassins, a été estimé à 200 000 € TTC pour les travaux de remise en état des bassins et à 200 000 € TTC pour les travaux d'entretien et de suivi des bassins. La consultation pourrait être lancée en septembre 2013 sous la forme d'un marché pluriannuel.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 360 COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DE-ROCHE - TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR MOYEN SERVICE – APPROBATION DU BILAN ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

La CAPI a fait réaliser, en octobre 2010, un diagnostic du Réservoir Moyen Service de la commune de Saint Alban de Roche posant des problèmes de sécurité (risque d'effondrement) et d'écoulements d'eau atmosphérique vers les cuves. Les travaux permettront de sécuriser l'accès aux cuves, d'assurer la qualité de l'eau et la conservation pérenne du réservoir. L'estimation financière des travaux s'élève à 185 000 € TTC. Cette opération est susceptible d'être éligible aux aides de l'Agence de l'Eau.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 361 EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE TRAFFEYERE - VALIDATION DU CALENDRIER PREVISIONNEL, VALIDATION DU BILAN MIS A JOUR ET VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT CONFIEE A SARA

La CAPI a approuvé par délibération du 30 juin 2009 l'avant projet relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration de Traffeyère et le bilan financier de 14 810 000 € TTC, soit 12 382 944 € HT. Une adaptation du projet, nécessitée par les besoins exprimés par certains industriels, a amené la CAPI à délibérer sur un projet version B en juillet 2011, le bilan global approuvé était de 15 297 000 € TTC, soit 12 790 134 € HT. Cette opération fera l'objet d'un appel d'offres restreint. Il est nécessaire, administrativement, de faire un avenant à la convention de mandat confiée à SARA pour suivre cette opération, de sorte à y annexer le bilan mis à jour. Cet avenant ne modifie pas le montant des honoraires de SARA.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 362 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER - EXTENSION DE LA PLATEFORME – UNITE DE COMPOSTAGE VALIDATION DU BILAN MIS A JOUR ET VALIDATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT CONFIEE A SARA

La CAPI a mis en service, en 2008, l'unité de compostage qui traite les boues issues de la station d'épuration de Traffeyère. La SEMIDAO, exploitant de la station d'épuration et de l'unité de compostage, a rapidement fait part de son besoin d'une plateforme de stockage complémentaire pour la maturation du compost, mission confiée à l'EPANI. Par délibération 12-07/03-212 du 3 juillet 2012, la CAPI a approuvé l'avant projet relatif à l'extension de la plateforme de stockage, le bilan financier de 557 048 € TTC et confié un mandat à la SARA. Il est nécessaire, administrativement, de faire un avenant à la convention de mandat confiée à la SARA pour suivre cette opération, de sorte à y annexer le bilan mis à jour (cet avenant ne modifiant pas le montant des honoraires de SARA).

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 363 COMMUNES DE DOMARIN, FOUR, LA VERPILLIERE, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, SAINT-SAVIN ET SATOLAS-ET-BONCE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE – ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2013

Le Conseil Communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif. Pour l'exercice 2013, le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours sont traduits pour chaque commune dans le tableau ci-dessous :

Commune concernée	Programme des travaux	Montant HT estimatif total 2013	Montant HT estimatif du fonds de concours apporté par la commune
Commune de Domarin	Montée de l'Épalud / Carrefour rue du Belvédère	194 021,00 € HT	40 169,00 € HT
Commune de Four	Route de la Grande Forêt tranche 2	18 700,98 € HT	4 406,26 € HT
Commune de la Verpillière	Rue de Picardie tranche 2	124 544,22 € HT	29 385,00 € HT
Commune de Saint Quentin Fallavier	Rue des Salvias	223 549,44 € HT	98 549,44 € HT
Commune de Saint Savin	Route Hugues de Demptézieu	152 577,68 € HT	35 130,73 € HT
Commune de Satolas et Bonce	Rue des Sorbières tranche 2	125 005,33 € HT	62 358,86 € HT

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 364 CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNE DE CHEZENEUVE

S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaire, une délibération du conseil communautaire intègre le principe d'une participation communale accompagnant la réalisation des travaux. L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention précise en annexe les travaux à réaliser par le biais de ce fonds de concours. Pour la **commune de Chézeneuve**, le montant estimatif du fonds de concours pour l'année **2013** est de : 11 255 € HT, concernant les travaux de voirie effectués route de Four.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 365 CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaire, une délibération du conseil communautaire intègre le principe d'une participation communale accompagnant la réalisation des travaux. L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention précise en annexe les travaux à réaliser par le biais de ce fonds de concours. Pour la **commune de l'Isle d'Abeau**, le montant estimatif du fonds de concours pour l'année **2013** est de : 68 991,28 € HT, concernant les travaux de voirie effectués rue du Lissieu et au carrefour avenue du Bourg/avenue de Jallieu.

Approuvé à l'unanimité

13 06-26 366 CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNE DE VAULX-MILIEU

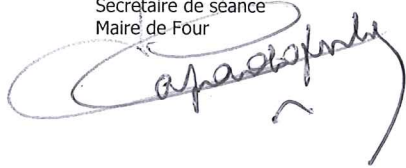
S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaire, une délibération du conseil communautaire intègre le principe d'une participation communale accompagnant la réalisation des travaux. L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention précise en annexe les travaux à réaliser par le biais de ce fonds de concours. Pour la **commune de Vaulx-Milieu**, le montant estimatif du fonds de concours pour l'année **2013** est de : **133 779,26 € HT**, concernant les travaux de voirie effectués route de Vienne.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean PAPADOPULO

Vice-président de la CAPI
Secrétaire de séance
Maire de Four



Alain COTTALORDA

Président de la CAPI
Conseiller Général
Maire de Bourgoin-Jallieu